



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-037

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 25  
Présents : 14  
Votants : 20

Le **11/06/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/06/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

**Procuration(s)** : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, BARBIER Claude à BARBIER Savoya, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à BERON Alexandra, BARBIER Lucien à ROSAY Jacques

**Absent(s)** : DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, VIOLLET Pierre, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire de séance** : MATTANA Alain

#### 03 – AMENAGEMENT CHEMIN DES CLINZETS

Avenant n°2 au marché de travaux « Reprise du réseau d'eaux pluviales et aménagement de la voirie - Chemin des Clinzets à Malagny » - Lot n°2 - EIFFAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2023-036 du 06 juin 2023, les deux lots du marché de travaux « Reprise du réseau d'eaux pluviales et aménagement de la voirie - Chemin des Clinzets à Malagny » ont été attribués.

Le lot n°2 « Bordures et revêtements » a ainsi été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, dont le siège est situé à 3 rue Hrant Dink - 69285 LYON, pour un montant de 129 210,34 € HT.

L'ordre de service n°2, en date du 20 juillet 2023, prévoyait un démarrage des travaux au 21 août 2023, pour une durée de 150 jours.

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations et optimisations ont été rendues nécessaires, en lien avec des aléas rencontrés sur le chantier et des demandes complémentaires du maître d'ouvrage. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération n° DEL 2024-002 du 6 février 2024, et notifié à l'entreprise le 24 février 2024.

De nouvelles adaptations et optimisations doivent désormais être actées, en lien également avec des aléas rencontrés sur le chantier et des demandes complémentaires du maître d'ouvrage, rendant nécessaire l'adoption d'un nouvel avenant, concernant notamment :

- L'augmentation des quantités d'enrobés au niveau des accès riverains ;
- La démolition manuelle de maçonnerie pour la pose de bordures et la mise en œuvre des enrobés contre les maçonneries existantes ;
- La modification des délais d'exécution du fait d'une météo défavorable et de la complexité du chantier.

Ces modifications ont une incidence financière sur le montant du marché, avec une augmentation de 5 638,46 € HT (+ 4,62 %).

Les deux avenants successifs entraînent pour ce lot une diminution de 1 492,79 € HT (- 1,16 %) par rapport au marché initial, dont le nouveau montant total est de 127 717,55 € HT.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les pièces particulières du marché,  
Vu l'ordre de service n°2 prescrivant le démarrage des travaux,  
Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de travaux « Reprise du réseau d'eaux pluviales et aménagement de la voirie - Chemin des Clinzets à Malagny » - Lot n°2 « Bordures et revêtements » avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, portant le montant total du lot à 127 717,55 € HT, tel que joint en annexe.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER